



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Christian JABIER qui donne pouvoir à Daniel BONNET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à Sylvain MOULET.

En présence de Flavie HERPIN, directrice générale des services.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Damien MÉCHINEAU est désigné secrétaire de séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le procès-verbal du 03 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. Sollicitation d'une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026

Madame le MAIRE rappelle que lors du conseil municipal du 3 juillet dernier, la délibération sollicitait une aide financière au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 auprès de la Région à hauteur de 192 000€. Toutefois, la Région nous a informé d'un nouveau montant de 192 649€. C'est pourquoi, une nouvelle délibération est nécessaire pour solliciter ce nouveau montant revalorisé de 649€.

Madame le MAIRE rappelle que le coût des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les diverses études s'élèvent à 889 435€ pour l'extension de la maison de santé. En parallèle, le montant cumulé des subventions s'élèverait à 392 649€ soit 44% d'aides financières.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

2. Pertes sur créances irrécouvrables et sur créances éteintes

Madame le MAIRE explique que suite aux observations du Service de Gestion Comptable du Vignoble, la commune doit délibérer pour :

- des créances irrécouvrables pour un montant de 458.30€ au terme du processus de poursuites qui s'est avéré infructueux ;
- des créances éteintes (surendettement avec jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et effacement des dettes) pour un montant de 2 425.61€.

Sophie PACÉ demande à quels services correspondent ces créances.

Madame le MAIRE répond que ces créances correspondent à des impayés pour les services restauration scolaire et activités périscolaires. Cela représente environ 10 familles pour les créances irrécouvrables et 1 famille pour les créances éteintes.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

3. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association LPVB (La Planche-Vieillevigne Basket)

Alain BOUCHER rappelle que des conventions de mise à disposition des locaux communaux ont été signées avec les associations les Passalactes et le Comité des fêtes. Il paraît donc pertinent de poursuivre ce travail pour les associations sportives car ces dernières utilisent de façon pérenne et régulière des équipements et locaux appartenant à la commune.

Monsieur BOUCHER prévient que des avenants seront certainement à réaliser dans les mois qui viennent. La commune réunira tous les Présidents de ces associations pour un état des lieux courant janvier 2026.

Monsieur BOUCHER présente l'intégralité des conventions par association et procèdera au vote pour chaque convention.

Vanessa BROCHARD demande si une nouvelle convention doit être prise à chaque changement de Président de l'association.

Flavie HERPIN répond par la négative. Cette convention fera partie des documents cadre de l'association. Si le nouveau Président souhaite résilier la convention en vigueur, il pourra le faire à condition de respecter les termes de la convention car, par défaut, la convention reste en vigueur jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre partie ou modification des termes.

André LEBRETON observe que la gestion des clés n'est pas mentionnée dans la convention.

Alain BOUCHER répond que toutes les associations ont signé un document de remise de badges. Il sera ajouté une indemnité en cas de perte.

Madame le MAIRE ajoute que la remise des clés est un engagement personnel alors que la convention est collective. La commune souhaite donc conserver un document spécifique pour la remise des clés à titre individuel.

Alain BOUCHER précise que des associations peuvent utiliser d'autres salles ponctuellement sous réserve de l'accord des associations qui l'utilisent.

Myriam VERDIÉ demande pour quelles raisons l'association Evi'Danse Vieillevigne ne dispose pas de convention.

Alain BOUCHER répond que l'Assemblée Générale de cette association est fixée en octobre et un changement de Président est prévu. La convention sera soumise lors du prochain conseil municipal du 13 novembre.

Evelyne RAULET fait la même remarque que Madame VERDIÉ pour l'association de Gym et les Toujours jeunes.

Alain BOUCHER répond qu'il convient d'attendre la stabilisation de l'utilisation des salles par les associations concernées, les rotations actuelles ne permettant pas, à ce stade, l'établissement d'une convention.

Madame le MAIRE ajoute qu'il est important de formaliser une convention avec les associations pour lesquelles l'utilisation des locaux est fixe. Cela permet de définir un cadre qui rassure la commune et les associations. Les deux parties conviennent de la mise à disposition gratuite des locaux et fixent, par la présente, les modalités de gestion, d'entretien et d'utilisation desdits locaux, assorties d'engagements réciproques en matière de bon usage.

Madame le MAIRE souligne la richesse associative et la capacité de la commune à proposer des locaux à usage presque exclusif.

Alain BOUCHER procède au vote convention par convention.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

4. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association ASVP Football (Association Sportive Vieillevigne-La Planche Football)

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

5. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association Amicale Pongiste Vieillevignoise

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

6. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association Badminton Club Vieillevignois

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

7. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association Troll's Pool (Billard club)

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

8. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un équipement sportif municipal à l'association Amicale Bouliste de Vieillevigne

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

9. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association Espoir de Vieillevigne Tennis

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

10. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association Espoir Vieillevigne Volley Ball loisirs

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

11. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à l'association Pour le yoga à Vieillevigne

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

12. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'association Pétanque Club Vieillevignois

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

13. Autorisation de signature- Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'association Vélo Sport Vieillevignois

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

14. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'association Club de fléchettes traditionnelles Mont Dart's

Alain BOUCHER précise que la convention sera modifiée lors du passage en délibération puisqu'elle ajoutera un local de rangement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

15. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal

Madame le MAIRE rappelle les raisons de cette mise à jour à savoir se mettre en conformité avec le cadre réglementaire qui a évolué depuis la dernière révision et adapter le règlement aux évolutions des pratiques et du fonctionnement du cimetière. En effet, il est constaté l'émergence de nouveaux usages, notamment une augmentation des demandes de crémation, des contradictions avec les droits et la liberté d'action des titulaires, quelques erreurs de forme et d'orthographe.

André LEBRETON souligne que les animaux même tenus en laisse sont interdits dans le cimetière. Toutefois, il s'interroge pour les chiens guides d'aveugles.

Madame le MAIRE répond qu'il peut être ajouté cette notion mais cela fait partie bien évidemment du cadre réglementaire qui l'autorise.

Madame le MAIRE ajoute qu'il a été question, pendant la préparation de cette révision, d'autoriser ou non la vente de concession par anticipation. Cette vente anticipée peut générer des difficultés de gestion mais il a été décidé de ne pas la freiner en établissant un cadre spécifique : demande écrite et motivée au Maire. Ensuite, le Maire aura la liberté de l'autoriser ou non.

Elle précise qu'à ce jour la commune prend à sa charge la mise en place des caveaux et la pierre tombale pour les cavurnes cédées aux familles. Toutefois, le cadre réglementaire ne le permet pas puisque cette règle entre en contradiction avec la liberté de concession. Par conséquent, le règlement proposé indique que désormais, la commune prendra en charge les caveaux mais laissera chaque famille prendre en charge la pierre tombale qu'elle souhaite installer en respectant les dimensions strictes. Cette nouvelle règle suit la même règle que pour les autres concessions.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

16. Suppression d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs

Madame le MAIRE rappelle que le conseil municipal avait d'abord autorisé la création d'emplois pour permettre le recrutement avant le départ effectif de l'agent en retraite. Lors de ce conseil municipal, il est maintenant question de les supprimer.

- Suppression de l'emploi d'agent des espaces verts à temps complet – Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – catégorie C (départ retraite)
- Suppression de l'emploi d'agent de voirie à temps complet – Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – catégorie C (départ retraite)
- Suppression de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 33.75H/35^{ème} – Grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe – catégorie C (départ retraite)

Elle rappelle que le tableau des effectifs est mis à jour une fois par an, au conseil municipal du mois de janvier.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

17. Modification du temps de travail d'un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs – service technique

Madame le MAIRE explique qu'actuellement, un emploi permanent d'un adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour un temps de travail de 23.16H/35^{ème} hebdomadaires annualisés.

Compte tenu de la demande de l'agent en poste de diminuer son temps de travail et de la réorganisation du service afin d'accéder à sa requête, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant :

- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet 23.16H/35^{ème} et création de l'emploi permanent à temps non complet de 19.60H/35^{ème} à compter du 18/10/2025

Evelyne RAULET demande quel service est concerné.

Madame le MAIRE répond que cela concerne le service entretien des locaux.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

18. Crédit d'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs – service technique

Madame le MAIRE explique qu'actuellement un agent occupe un emploi permanent en tant que contractuel au service entretien des locaux. Le temps de travail de l'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs ne correspond pas au besoin du service. Cette modification est nécessaire pour pouvoir stagiairiser et titulariser l'agent actuellement en poste.

- Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (32.11H/35^{ème}) pour effectuer les missions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2025

Il sera prévu sur un autre conseil municipal de supprimer l'emploi permanent. Toutefois, un passage en Comité Social et Territorial du Centre de Gestion est nécessaire avant de délibérer. La commune est affiliée au CST du Centre de Gestion puisqu'elle emploie moins de 50 agents.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

19. Crédit d'emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade

Madame le MAIRE explique que chaque agent titulaire dans la collectivité peut faire évoluer sa carrière en changeant de grade soit par ancienneté soit par réussite à examen professionnel soit par concours.

Sophie PACÉ ajoute que l'avancement de grade technicien principal 2^{ème} classe fait suite à une réussite à l'examen professionnel.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

20. Crédit d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs – service crèche municipale

Madame le MAIRE explique que pour permettre de recruter en vue de l'ouverture de la crèche en mars 2026, il faut créer les emplois au tableau des effectifs.

- Création d'un emploi permanent sur les grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (catégorie A) à temps complet pour effectuer les missions de directeur de crèche à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure (catégorie B) à temps complet pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure (catégorie B) à temps non complet (25.61/35^{ème}) pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'agent social (catégorie C) à temps complet pour effectuer les missions d'accompagnant éducatif petite enfance à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'agent social (catégorie C) à temps non complet (25.86/35^{ème}) pour effectuer les missions d'accompagnant éducatif petite enfance à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'agent social (catégorie C) à temps non complet (24.11/35^{ème}) pour effectuer les missions d'accompagnant éducatif petite enfance à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'agent social (catégorie C) à temps non complet (27.86/35^{ème}) pour effectuer les missions d'agent polyvalent de crèche à compter du 1^{er} mars 2026
- Création d'un emploi permanent sur les grades d'agent social (catégorie C) à temps non complet (27.61/35^{ème}) pour effectuer les missions d'agent polyvalent de crèche à compter du 1^{er} mars 2026

Vanessa BROCHARD se questionne sur les postes créés qui existent déjà : Educateur de jeunes enfants à temps complet et agent social à temps complet.

Evelyne RAULET répond que ces postes seront supprimés dans un deuxième temps.

Madame le MAIRE acquiesce. Il était pertinent de créer l'ensemble des emplois permanents pour la crèche. Cette délibération cadre l'ensemble des moyens humains dédiés au service crèche.

Elle ajoute que l'équipe sera recrutée pour le 1^{er} mars 2026, soit 15 jours avant l'ouverture pour constituer l'équipe, participer à l'aménagement, suivre des formations, travailler sur le projet pédagogique...

Les temps de travail ont été décidés selon le taux d'encadrement à respecter et les qualifications.

Sylvain MOULET explique qu'il s'abstiendra car depuis le départ, il est pour une crèche privée et non publique.

Evelyne RAULET se questionne sur la prévision budgétaire. La commune crée 8 emplois permanents alors que 2 emplois permanents existent donc pour la collectivité, le budget 2026 devra prévoir la rémunération de 6 emplois supplémentaires.

Madame le MAIRE acquiesce et ajoute que les emplois sont bien créés au 1^{er} mars 2026 donc la prévision budgétaire tiendra également compte de cette date.

Approuvé à la majorité, avec 24 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

3 ABSTENTIONS André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

21. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition du sol pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Madame le MAIRE explique que la mise en place et la gestion de Points d'Apport Volontaire est une compétence de l'agglomération. La commune est sollicitée par convention pour déterminer les lieux PAV.

Sophie PACÉ explique que la commune est pourvue de plusieurs points d'apport volontaire pour le papier et le verre. Concernant les vêtements, une convention spécifique est actée avec le Relais. Elle ajoute que très prochainement, un PAV sur les biodéchets sera également défini par convention pour les habitations ne disposant pas de jardin extérieur pouvant permettre un composteur individuel. La localisation de ce nouveau PAV est en cours.

La convention précise les règles entre la commune et l'agglomération et engage la commune à mettre à disposition de l'agglomération des espaces publics. L'entretien, le ramassage et le nettoyage autour des PAV sont à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Adrien REMAUD demande si la commune a été contactée pour définir les différents lieux des PAV.

Sophie PACÉ répond par l'affirmative et explique que ce lieu doit être à proximité des habitations et que son accès soit compatible avec les camions de ramassage.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

22. Mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats aux élections municipales

Madame le MAIRE explique que cette proposition de délibération a pour objectif de pouvoir cadrer la mise à disposition des salles communales à titre gratuit aux candidats aux élections municipales et s'assurer d'une égalité de traitement.

Evelyne RAULET demande à ce que le terme employé « listes de candidats régulièrement déclarés » soit explicité. Qu'est-ce qui est considéré comme liste « régulièrement déclarée », une liste déposée en Préfecture ou une liste déclarée à la presse ?

Madame le MAIRE répond qu'une déclaration de liste à la presse est considérée comme liste régulièrement déclarée.

Evelyne RAULET demande si chaque liste a une limite de nombre d'utilisations.

Madame le MAIRE répond qu'elle ne souhaite pas ce genre de blocage à condition que chaque liste fasse appel à son bon sens.

Sylvain MOULET demande à partir de quand cette mise à disposition gratuite est applicable.

Madame le MAIRE répond que cette mise à disposition gratuite des salles communales sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, soit la date d'affichage sur le site internet de la commune.

André LEBRETON demande si cette mise à disposition concerne uniquement les réunions publiques ou si elle peut être étendue aux réunions de groupe.

Madame le MAIRE fait la synthèse des échanges au sein de l'assemblée délibérante et propose de faire évoluer la délibération pour la mise à disposition gratuite des salles communales aux réunions publiques et réunions de groupe.

Pour les réunions de groupe, il sera appliqué le même cadre, à savoir une demande écrite. Madame le MAIRE appelle les listes à solliciter les salles communales raisonnablement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

23. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.